

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF207

présenté par

M. Bruneel, M. Dufrègne, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

I. – Après le B de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« B *bis*. – Les consommations d'électricité, les taxes sur la consommation finale d'électricité et la contribution au service public de l'électricité. ; ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire le taux de TVA affecté à la consommation d'électricité de 20 % à 5,5 %. Nous pensons que l'électricité est un produit de première nécessité, et sa consommation doit donc être imposée avec le taux de TVA afférant.